



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU SEIZE JUILLET**

DEUX MILLE VINGT

Affaire 19-160720

**Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs
locaux pour l'exercice 2020**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **10 JUILLET 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **28**

Absent (s) : 00.

Procuration (s) : 01

Total des votes : 29

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



L'an deux mille vingt le **SEIZE JUILLET** à **DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie-Hélène THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Néant

PROCURATION(S) : Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean-Claude DAMOUR

Affaire 19-160720

Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2020

Les délibérations relatives au vote des trois taxes directes locales doivent être notifiées normalement aux services fiscaux avant le 30 avril lors du renouvellement du Conseil Municipal.

L'ordonnance du n°2020-330 du 25 mars 2020 avait fixé dans un premier temps comme date limite de transmission des délibérations de vote de taux, le 3 juillet 2020

Afin de tenir compte de la crise sanitaire liée au covid-19 et du deuxième tour des élections municipales, les députés dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative n°3 (PLFR 3) ont décidé de repousser du 3 juillet au 31 juillet la date limite de vote des taux de fiscalité, comme l'avait demandé récemment l'Association des Maires de France (AMF).

Dans ce contexte, dans le souci d'une pression fiscale constante et conformément aux orientations budgétaires débattues lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, il est proposé de reconduire pour l'exercice 2020, les taux des trois taxes locales de l'année 2019, soit :

	Taux 2019 pour (mémoire)	Taux à voter pour 2020	Montant 2020 attendu en €
Taxe d'habitation	16,86 %	16,86 %	747 910
Taxe foncière	34,22 %	34,22 %	1 322 945
Taxe foncière non bâtie	40,30 %	40,30 %	12 171
		TOTAL	2 083 026

En ce qui concerne la taxe d'habitation dans le cadre de la réforme mise en œuvre par le gouvernement, la Collectivité perd le pouvoir de taux. La loi de finances 2020 institue le gel des taux ou montant d'abattement de TH au titre de 2020 à leur niveau de 2019.

Selon l'état n°1259 transmis par la Direction Régionale des Finances publiques au mois de mars 2020 et d'après les bases d'imposition prévisionnelles, le produit global en résultant s'élève à 2 083 026 €.

Quant au produit des allocations compensatrices, au titre de l'année 2020, il s'élève à

112 274 €. Ces allocations compensatrices liées aux pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2020.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

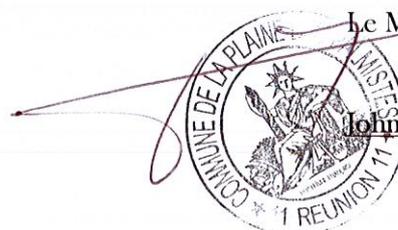
APPROUVE le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2020.

AUTORISE le maire ou en son absence l'élu délégué pour effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

 **Johnny PAYET**

Commune de La Plaine
1 REUNION 11